

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 39-399-1930 concédant le bénéfice de l'entrepôt fictif des huiles et essences de pétrole à MM. Mohamedally et Cie.

n° 39-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret qu 23 juin 1921, réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 59 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 25 novembre 1921, réglementant le régime de l'entrepôt fictif et abrogeant toutes les dispositions antérieures

Vu la demande et la soumission cautionnée de MM. Mohamedally et Cie, tendant à obtenir le bénéfice de l'entrepôt fictif des huiles et essences de pétrole

Vu l'avis favorable du chef du service des douanes

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 1er février 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les huiles et essences de pétrole est accordé à compter de ce jour à MM. Mohamedally et Cie, dans les conditions prévues à la réglementation en vigueur.

Art. 2

— Les huiles et essences de pétrole déclarées pour l'entrepôt fictif seront exclusivement déposées dans le magasin du pétitionnaire situé à Boulaos.

Art. 3

— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

